



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle environnement et urbanisme

ARRETE PREFECTORAL n°11249 du 16 DEC. 2021

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune, sous la maîtrise d'ouvrage de ladite commune

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153 54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et R 153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté en date du 9 février 2021 par lequel le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a prescrit le lancement d'une déclaration de projet d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, pour le projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges ;

VU les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général du projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis ;

VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges ;

VU la décision du 22 décembre 2020 par laquelle la commission départementale a fixé la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

VU la décision n° E21000075/21 du 07 septembre 2021 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Gérard POTEL, ingénieur en chef des télécommunications en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, modifiée par l'ordonnance rectificative du 25 novembre 2021 du président du tribunal administratif ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet, dates et siège des enquêtes

Il sera procédé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à l'enquête publique unique préalable à la fois à la déclaration d'intérêt général du projet de l'Écoparc d'activités du Pré

Saint-Denis, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ainsi qu'à la mise en compatibilité qui en découle du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nuits-Saint-Georges, sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune. Ce projet, en prolongement de la zone d'activités existante, vise à soutenir le développement économique du territoire intercommunal en accueillant de nouvelles entreprises.

Cette enquête se déroulera **du mardi 11 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 11 février 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, 3 rue Jean Moulin, BP 40029, 21701 Nuits-Saint-Georges.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Est désigné par le président du Tribunal Administratif de DIJON, M. Gérard POTEL, ingénieur en chef des télécommunications en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Lieu d'enquête et de consultation du dossier

Le dossier relatif à la déclaration d'intérêt général du projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges ainsi que l'avis de l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du projet (avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges) seront tenus à la disposition du public, sur support papier :

- au siège de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; au 3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges ;
- ainsi qu'à la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Seront également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges.

Il sera également consultable en version dématérialisée :

- sur un poste informatique accessible au siège de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; au 3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges ;

- sur un poste informatique accessible à la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

- sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

- sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811>.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le vendredi 11 février avant 17h00) :

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, 3 rue Jean Moulin, BP 40029, 21701 Nuits-Saint-Georges ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811> ;

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2811@registre-dematerialise.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé mentionné au présent article et donc visibles par tous.

Article 4 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune de Nuits-Saint-Georges, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte-d'Or, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera :

- **à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** (3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges) pour recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, **le mardi 1er février de 14H à 18H** ;

- **à la mairie de Nuits-Saint-Georges** (place d'Argentine) pour recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, aux dates et aux heures suivantes :

- **le samedi 22 janvier de 9h00 à 12h00 ;**

- **le vendredi 11 février de 14h00 à 17h00.**

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges auprès du responsable du projet (M. Ludovic BOURDIN – tél. : 03 80 27 04 70 – courriel : ludovic.bourdin@ccgevreynuits.com).

Article 7 : Communication du dossier de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAÉ, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex, tél. 03 80 29 43 73).

Article 8 : Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU

Les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Nuits-Saint-Georges sont consultables pendant la durée de l'enquête à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ou à la mairie de Nuits-Saint-Georges et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811>.

Article 9 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai par le président de la communauté de communes au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Nuits-Saint-Georges, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or SPAÉ, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes et autorités compétentes

Le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétent pour approuver la déclaration de projet, le maire de Nuits-Saint-Georges est compétent pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, et, en cas de refus, le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté approuvant la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges et notifier sa décision au président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le maire de Nuits-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de Beaune ;
- au président du tribunal administratif de DIJON ;
- à M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur.

Fait à Dijon, le **16 DEC. 2021**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe MAROT

1000